

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 décembre 2021 à 18 h 30

Salle ALBAMIEL

Le six décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du trente novembre se sont réunis à la salle Albamiel sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf Doriane RIEHL absente non excusée.

Max Founeau Comte a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2021. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- 1- Eclairage public
- 2- Groupe scolaire : Etude de délégation de service public (Hygiène et restauration scolaire)
- 3- Point financier : ligne de trésorerie, engagement des dépenses d'investissement pour 2022
- 4- Affouages
- 5- Etang communal : modification du règlement de pêche
- 6- Mise en place d'un référent « sécurité routière » au sein du Conseil Municipal
- 7- Compte-rendu des manifestations 2021
- 8- Voirie : dénomination de rue
- 9- Meuse Nature Environnement : compte-rendu des réunions publiques
- 10- Bâtiment 3 rue Voiselle : résiliation de bail
- 11- Génération mouvement
- 12- Ouvertures dominicales 2022
- 13- Lettres en communication et questions diverses

### **1- ECLAIRAGE PUBLIC**

Dossier présenté par Stéphane Mathieu.

Rappel de la procédure :

- Lancement de l'offre le 29 septembre 2021
- Clôture des offres le 28 octobre 2021
- Ouverture des plis le 29 octobre 2021

- Critères de la notation :
  - 50% valeur technique
  - 40 % prix
  - 10 % délais

Visite rendue obligatoire pour chaque entreprise à l'appel d'offres.

- 14 dossiers retirés
- 7 dépôts de dossier
- 1 offre irrégulière

A l'issue de la commission d'appel d'offre, une négociation tarifaire est lancée jusqu'au vendredi 26 novembre 2021.

## 2- Groupe Scolaire :

Pour rappel :

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service
- Soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou d'une délégation de service public.

### La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service.

### La gestion déléguée

#### **Définition générale**

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La commune lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour le groupe scolaire François Laux :
- et
- **FAVORABLE à l'option de délégation de service public pour l'hygiène des locaux et le service de la restauration scolaire,**  
**Par 1 abstention (Max Founeau Comte), deux contre (Philippe SCHWARZ et Jean-Luc DELLENBACH) et 11 pour.**
  - VOTE concernant l'option de délégation de service public pour l'hygiène des locaux, le service restauration scolaire et la fourniture des repas  
par 1 abstention (Max Founeau Comte), 11 contre (Lionel BEAUFORT, Jean-Claude BASTIEN, Sandrine CHEVAL, Ophélie TEXIER-PIERI, Stéphane MATHIEU, Corinne JAMAIN, mélanie DILLINGER, Didier GOUSSELOT, Monique CHAPPELLIER, Jean-Luc LAVOIVRE, Nelly DROOLANS) et 2 pour.
  - La désignation d'une nouvelle commission qui sera chargée du contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles seront définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Compte-rendu sera fait au Conseil Municipal.
  - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession (consultation comité technique, autorisation à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public, etc....)

### **3- Point financier : ligne de trésorerie, engagement des dépenses d'investissement pour 2022**

#### **LIGNE DE TRESORERIE**

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements.

**En aucun cas, ils ont vocation à financer l'investissement.**

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires.

La délibération du conseil municipal ou un arrêté mettant en place une ligne de trésorerie doit obligatoirement faire mention de son **montant**, de son **taux** et de sa **durée**.

Les lignes de trésorerie ne sont pas inscrites au budget.

Les crédits de trésorerie n'étant pas budgétaires, un tableau retraçant les opérations intervenues au cours de l'exercice précédent est joint obligatoirement au budget en annexe A2-1 « détail des crédits de trésorerie ».

Cette annexe doit préciser les caractéristiques de chaque contrat, l'utilisation de chacune des lignes de trésorerie, le solde total d'utilisation en cas de lignes multiples.

De même, les intérêts concernant les lignes de trésorerie non liées à un emprunt doivent être comptabilisés au compte 6615 « intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs ».

## **DORIANE RIEHL PREND PART A LA REUNION**

### **DELIBERATION LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole De Lorraine apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

—DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Meuse une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Taux fixe : 0.39 %
- Echéances trimestrielles
- Durée : 12 mois
- Montant : frais de dossier : 250 euros
- Déblocage des fonds à la demande

—DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

— DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions figurant dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **BILAN FINANCIER SALLE ALBAMIEL 2021**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du bilan financier concernant la salle d'évolution sportive et extra-scolaire suivant le document joint.
- Le bilan financier de l'opération entière à savoir la création d'un terrain de football synthétique et d'une salle d'évolution sportive péri et extra-scolaire sera présenté lors d'une prochaine réunion après étude par la commission correspondante.

#### **4- AFFOUAGES**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide d'appliquer le tarif de 7.20 euros du stère.

Localisation parcelles 7 et 6

Réunion avec les affouagistes vendredi prochain à 18 h 00.

#### **5- ETANG COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE PECHE**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le règlement de pêche modifié et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Maintien du tarif à 45 euros -annuel pour les extérieurs - (8 pour et 7 contre)

#### **6- MISE EN PLACE D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Dans le cadre un bilan 2017-2020 a été réalisé. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet de la Meuse a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner comme référent sécurité routière de la commune : Philippe SCHWARZ

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- approuve la désignation de Philippe SCHWARZ comme référent sécurité routière.

#### **7- Compte-rendu des manifestations 2021**

Dossier reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

#### **8- Voirie : dénomination de rue**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Confirme la dénomination de la « rue de la Praie »
- Adopte la dénomination « chemin de la Canière »
- Numérotation côté droit impair
- Charge le Maire de communiquer cette information aux différents services (Poste, Cadastre..).

#### **9- MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT**

La parole est donnée à Jean-Claude Bastien.

- Compte-rendu de la réunion publique du 6 octobre avec présentation par l'association Meuse Nature Environnement qui porte sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud le projet de préservation des vergers traditionnels familiaux en faveur de la biodiversité.
- Pour Longeville en Barrois , reste à définir la location :

- 1- rue de laissue : 6 pour (Nelly Droolans, Philippe Schwarz, Stéphane Mathieu, Jean Luc Lavoivre, Corinne Jamain et Dorian Riehl).
  - 2- rue de l'Ornain : 8 pour (Ophélie Texier-Pieri, Jean-Luc Dellenbach, Monique Chapellier, Didier Gousselot, Mélanie Dillinger, Sandrine Cheval, Lionel Beaufort. Jean-Claude Bastien)
- Une abstention Max Founeau Comte

## **10- BATIMENT 3 RUE VOISELLE**

### **Bail à usage professionnel (profession libérale) résiliation : pour information**

Pour rappel :

Par courrier en date du 2 Novembre 2021 Mme Sybille GERHARD a demandé la résiliation du bail professionnel signé en date du 16 juillet 2021.

La date de notification de la résiliation du bail au bailleur est le 02 novembre 2021. Elle détermine le début de préavis soit une date de départ au 2 mai 2022.

Ce bâtiment étant sous gestion de mandat avec ORPI, c'est l'Agence Immobilière ORPI qui est en charge de la partie administrative.

### **2/Devenir du Bâtiment (RDC)**

Négociation en cours pour reprise du local avec un ou une Kiné

## **11- GENERATION MOUVEMENT**

Lecture du courrier de remerciement d'octroi de subvention.

## **12- OUVERTURES DOMINICALES 2022**

### **Dérogations aux règles du repos dominical**

---

Le titre III de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi du 6 août 2015 (dites loi Macron) est venue modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail en octroyant la possibilité au Maire d'Accorder 12 dimanches au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2022, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, je soumetts à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Synthèse pour 2022 : demande de dérogation temporaire au repos dominical. (SNC BARROIS).

<b>Branches d'activités</b>	<b>Dimanches retenus pour 2022</b>
Commerces multiples non spécialisés (type GIFI, ACTION, NOZ...)	<b><u>Octobre : 02-09-16-23-30</u></b> <b><u>Novembre : 06-13-20-27</u></b> <b><u>Décembre : 04-11-18</u></b>

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 1 contre (Jean-Luc Dellenbach) et 14 pour, émet un avis favorable pour la demande de dérogation temporaire pour 2022 au repos dominical énoncée ci-dessus.

### **Comptabilité**

Après étude et discussion,

Tout pouvoir est donné au Maire pour procéder si nécessaire aux opérations budgétaires de fin d'année notamment lors de la passation de la M 14 à la M 57.

### **Communauté d'Agglomération : projet de territoire**

La démarche d'actualisation du projet de territoire communautaire vous sera présentée lors de la prochaine assemblée générale des conseillers municipaux dans l'optique de présenter les projets emblématiques de la Communauté d'Agglomération.

### **Groupement de commandes : sel de déneigement**

Le 10 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse, coordonnateur du groupement et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Département avait ouvert le groupement uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale de son territoire, à charge, ensuite, pour chaque établissement de recenser les besoins de leurs communes membres et de conventionner avec chaque commune intéressée.

Les établissements suivants ont adhéré au groupement :

- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Communauté de Communes Portes de Meuse
- Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes du Pays d'Etain

Suite à la signature de la convention de groupement de commandes, le marché a été publié par le Département de la Meuse, sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert

Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution sera demandée et en déterminera la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

La durée initiale de l'accord-cadre (période 1) sera de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2022 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, comme suit :

- Période 2 : du 01.01.2023 au 31.12.2023
- Période 3 : du 01.01.2024 au 31.12.2024
- Période 4 : du 01.01.2025 au 31.12.2025

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture de sel de déneigement en vrac
- Lot 2 : Fourniture de sel de déneigement en sacs

#### Le lot 1 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en vrac destiné au salage des routes : de granularité moyenne, avec une teneur en chlorure : classe B, demi sec, avec une teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

Sel raffiné en vrac destiné à la fabrication de la saumure : de granularité extra fine, avec une teneur en chlorure : classe A, sel sec, avec une teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

#### Le lot 2 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en sac de 25 à 50 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,
- sel demi sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Sel de déneigement en big bag de 400 à 600 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,

- sel demi sec
  - teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
  - teneur en sulfates maxi 3
- Sel raffiné en big bag de 400 à 600 kg destiné à la fabrication de la saumure :
- granularité extra fine,
  - teneur en chlorure : classe A,
  - sel sec
  - teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
  - teneur en sulfates maxi 3 %

Chlorure de calcium en paillettes, en sac de 25 à 50 kg, conforme à la norme NF EN16811-2

Pour les deux lots, le transport et le déchargement du sel sur les différents lieux de livraison sont également prévus. Les fournitures seront livrées dans les délais suivants

**Lot n°1 :**

- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai normal de livraison est fixé à 4 jours ouvrés ;
- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai urgent de livraison est fixé à 1 jour ouvré ;
- Commandes du 01 mai au 31 octobre : délai maximal de livraison fixé au dernier jour ouvré précédent le 1er novembre de l'année en cours. Ces commandes font l'objet d'un planning de livraison contradictoire entre le fournisseur et le pouvoir adjudicataire.

**Lot n°2 :**

- Le délai normal de livraison est fixé à 15 jours ouvrés ;
- Le délai urgent est fixé à 4 jours ouvrés.

Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés et veille de jours de fêtes en raison de l'interdiction de circulation des transports.

Les communes intéressées devront signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse afin d'acter leurs besoins et les dispositions administratives et financières de la fourniture de sel de déneigement (projet joint). Toutefois, préalablement à la signature de la convention, les communes intéressées doivent passer une délibération approuvant cette signature.

**DELIBERATION**

**En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la fourniture de sel de déneigement ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**14- LETTRES EN COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- \* lecture du courrier de Mr DEMAILLY : unité de méthanisation
- \* demande de télétravail service administratif
- \* remerciements du Maire pour tout ce qui a été fait notamment en thème de manifestations
- \* demande de réunir un maximum de commissions pour travailler sur les projets 2022 et pour le prochain budget 2022

\* Jean-Claude Bastien demande de l'aide dans le cadre du bénévolat pour la plantation le long du chemin du Han.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Lionel BEAUFORT

Max FOUNEAU COMTE

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Eclairage public
- 2- Groupe scolaire : Etude de délégation de service public (Hygiène et restauration scolaire)
- 3- Point financier : ligne de trésorerie, engagement des dépenses d'investissement pour 2022
- 4- Affouages
- 5- Etang communal : modification du règlement de pêche
- 6- Mise en place d'un référent « sécurité routière » au sein du Conseil Municipal
- 7- Compte-rendu des manifestations 2021
- 8- Voirie : dénomination de rue
- 9- Meuse Nature Environnement : compte-rendu des réunions publiques
- 10- Bâtiment 3 rue Voiselle : résiliation de bail
- 11- Génération mouvement
- 12- Ouvertures dominicales 2022
- 13- Lettres en communication et questions diverses

Suivent les signatures :

Lionel BEAUFORT	Jean-Claude BASTIEN	Sandrine CHEVAL	Ophélie TEXIER-PIERI	Jean-Luc DELLENBACH
Mélanie DILLINGER	Stéphane MATHIEU	Corinne JAMAIN	Jean-Luc LAVOIVRE	Doriane RIEHL
Didier GOUSSELOT	Monique CHAPPELLIER	Max FOUNEAU COMTE	Nelly DROOLANS	Philippe SCHWARZ